

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2025/15

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet de la région Corse ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric JALON, préfet de la région Corse, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Corse, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2025/07 du 3 février 2025. Elle prend effet à compter du 25 août 2025.

Fait à Montreuil, le 25/07/2025

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON